Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218401297-20250908-2025 09 03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Publié le 12 septembre 2025



7.10 DAF

## 

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2120-20 mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération n°DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021,29 mars 2023,05 avril 2023,11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 03 février 2025 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R2321-2;

Considérant le montant actuel de provision pour créances douteuses sur le budget annexe de la cuisine centrale d'un montant de 12 300 € ;

Considérant les listes de non-valeur proposées par le comptable public n°6845891911 d'un montant de 2,35 euros, n°6894280211 d'un montant de 410,90 euros, n°7171852111 d'un montant de 17,06 euros et n°7072750011 d'un montant de 8 725,21 euros ;

Considérant le montant des restes à recouvrer antérieurs à 2024 d'un montant de 28 399,03 euros au 17 juillet 2025 sur le budget annexe de la cuisine centrale ;

## ARRETE

ARTICLE 1: la reprise de 1 155,00 € de la provision relative aux créances douteuses du budget annexe de la cuisine centrale, constituée par délibération initiale du 20 mai 2021. La provision passe de 12 300 € à 11 145,00 €

**ARTICLE 2 :** la reprise de provision est enregistrée sur l'imputation 7817 du budget annexe de la cuisine centrale 2025.

Fait à Sorgues, le 08/09/25 Le Maire, Thierry LAGNEAU Pour le Maire et par délégation L'Adjoint délégué aux finances

Stéphane GARCIA

Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la réception en Préfecture le Et de la publication/notification le Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services Olivier ORSONI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>